

**Drs Elisabeth WAULTIER – Stephan MIERDL – Muriel VESQUE
Thomas KRATZ – Caroline KRATZ**

UNITE D'ANESTHESIE REANIMATION
CLINIQUE BENIGNE JOLY
Allée Roger Renard – 21240 TALANT
Tél. : 03 80 58 35 47

**INFORMATION PREALABLE
AUX COMPLEMENTS D'HONORAIRES EN ANESTHESIE
A RAPPORTER complété pour la consultation avec l'anesthésiste**

Chère patiente, Cher patient,

Vous allez solliciter le cabinet des Anesthésistes Bénigne Joly pour une consultation pré-anesthésique en vue d'un acte chirurgical ou diagnostique sous anesthésie.

⇒ **Code CCAM de l'acte chirurgical ou diagnostique** :
(A remplir par le chirurgien)

Les médecins du Cabinet adhèrent à la convention des caisses d'Assurance Maladie et sont soit adhérents au contrat d'accès aux soins (C.A.S), soit ils pratiquent la tarification Secteur 2 (conventionné honoraires libres).

En accord avec les caisses d'Assurance Maladie et le Conseil de l'Ordre National des Médecins, les médecins Anesthésistes sont habilités à demander des compléments d'honoraires, limités, avec tact et mesure.

Ce complément ne dépassera pas les 100% de la base de remboursement des caisses d'Assurance Maladie.

Le montant de ces compléments sera fait en fonction de l'acte chirurgical ou diagnostique et en fonction de la complexité de votre situation de santé. Ces compléments aident à maintenir une prise en charge optimale adaptée à votre situation individuelle.

Ces compléments d'honoraires pour l'anesthésie vous seront demandés le jour de la consultation pré-anesthésique et devront être réglés par CHEQUE BANCAIRE, de sorte à réaliser un encaissement différé, c'est-à-dire après votre acte chirurgical ou diagnostique.

Souvent, ces compléments sont pris en charge par les MUTUELLES.
Pour ce faire, une facture vous sera remise sous forme de NOTE D'HONORAIRES.

Afin de pouvoir agir avec tact et mesure, nous vous demandons de nous fournir les informations suivantes au moment de la consultation d'anesthésie :

Mutuelle **Oui** **Non**

Si Oui, Nom de votre Mutuelle :

Taux de remboursement des consultations et actes des médecins spécialistes :%
(se référer aux garanties telles qu'elles apparaissent sur votre contrat de mutuelle)

Comme la loi l'autorise, tout rendez-vous pris, non honoré, non décommandé au moins une demi-journée à l'avance, est dû :

**30 euros non remboursés ni par la CPAM, ni par les mutuelles,
ni dans le cadre de la CMU.**

Merci d'avoir l'amabilité et la politesse de contacter le cabinet si vous ne pouvez venir à votre rendez-vous ou si vous avez du retard.

Merci pour votre compréhension.

SELARL Anesthésistes Bénigne Joly